

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

vernehmlassung.hbb@sbfi.admin.ch

Berne, le 29 mars 2017

Consultation sur la révision totale de l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61)

Madame, Monsieur,

L'Union syndicale suisse (USS) vous remercie de l'avoir invitée à s'exprimer sur la révision totale de l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES). Elle vous transmet par la présente sa position.

L'USS salue la révision totale de cette ordonnance entrée en vigueur en 2005 et partage les quatre objectifs poursuivis, à savoir la clarification des rôles et compétences des acteurs, le renforcement de l'orientation vers le marché du travail, le développement de la qualité et la simplification des processus.

L'USS soutient l'idée de mentionner à l'art. 8 les organisations du monde du travail (OrTra) avant les prestataires de la formation. Elle propose de préciser que les OrTra représentent les employeurs et les employés dans l'esprit du partenariat social. En effet, les organisations d'employés sont à ce jour insuffisamment représentées dans les organes responsables de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure. De plus, afin de lever toute ambiguïté quant au rôle et au poids des deux acteurs (OrTra et prestataires de formation), il serait judicieux de préciser que l'organe responsable d'un plan d'études cadre (PEC) est constitué des OrTra et des prestataires de formation et d'ajouter qu'ils conçoivent et édictent « ensemble » ou « conjointement » les plans d'études cadres.

L'USS est favorable à la suppression des domaines qui n'étaient d'une part fondés sur aucune norme internationale de classification, et d'autre part, représentaient une lourdeur administrative contreproductive lors de l'ajout de nouvelles orientations. La création d'une nouvelle annexe contenant la liste des filières, des titres et des PEC y relatifs apparaît comme une solution intéressante avec l'inconvénient toutefois d'une lisibilité limitée en raison du nombre de filières recensées. Il subsiste enfin un élément à clarifier, à savoir les forfaits par branche pour le financement via l'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES).

L'USS adhère à la fixation de délais de validité des PEC et des filières reconnues à 7 ans (art. 11 al. 3 et art. 21) ainsi que la suppression de la reconnaissance des filières reconnues avant l'OCM ES de 2005 deux ans après l'entrée en vigueur de l'OCM ES révisée (art. 25, al. 1, let. a). Ceci contribuera grandement à la qualité et à l'actualité des filières ES et de leur reconnaissance sur le marché du travail.

Un autre avantage de cette révision réside dans la simplification de la surveillance cantonale des filières ES. En effet, les cantons ne disposaient pas toujours des ressources et des compétences nécessaires à l'examen de la qualité et avaient des pratiques hétérogènes.

S'agissant des études postdiplômes (EPD ES), l'USS estime que la réflexion mérite d'être approfondie. En effet, ces formations postdiplômes relèvent de la formation continue tout en étant formellement reconnues par la Confédération. Elles ne sont pas référencées dans le cadre national de certification (CNC) en raison de leur statut de formation continue. Elles ne nécessitent pas de PEC, ce qui implique une faible implication des OrTra et une procédure de reconnaissance sans élément de référence, ce qui pose la question de la qualité. Il s'agit donc d'un produit mixte insuffisamment structuré par rapport à la systématique de la formation. L'USS demande donc que le statut et les modalités des EPD ES soient complètement revus.

Cette révision ne traite pas de la construction et de la gestion des PEC. En effet, le PEC Technique par exemple contient de nombreuses filières. Sa gestion est complexe et coûteuse, ce qui rend difficile l'orientation sur le marché du travail et l'adaptation rapide aux changements. Par ailleurs, les PEC Technique et Arts visuels connaissent des spécialisations qui sont des subdivisions d'orientations. Ces spécialisations, qui n'apparaissent ni dans les diplômes, ni dans les titres, sont utilisées par les ES pour définir leurs offres de formation et sont appréciées par les candidats pour les compétences spécifiques qu'elles apportent. Elles sont examinées lors des procédures de reconnaissance des filières ES si l'école le demande, mais elles ne disposent pas de description des compétences associées, et donc pas de compétences spécifiques à examiner par les experts. L'USS souhaiterait qu'une réflexion soit menée quant à la construction des PEC en termes de regroupement d'orientations et d'OrTra et de spécialisations.

L'USS demande qu'une disposition de protection de la dénomination d'« Ecole supérieure » soit introduite pour les prestataires de formation qui offrent au moins une filière reconnue.

Afin de favoriser la mobilité et la lisibilité des diplômes, l'USS demande que la dénomination anglaise des titres introduite en marge du cadre national de certifications (CNC) soit également mentionnée dans l'annexe de cette ordonnance.

Concernant le rapport explicatif à l'art. 1 al. 3, l'USS s'inquiète que l'exigence de transmettre une formation générale étendue ne soit plus liée à un nombre minimal d'heures de formation. Elle est d'avis qu'il est indispensable qu'une formation générale substantielle existe et qu'elle ne soit pas réduite au détriment d'autres compétences.

En conclusion, l'USS soutient la révision totale de l'OCM ES qui répond en large partie aux objectifs visés. Elle souhaite néanmoins que le traitement des EPD ES soit complètement repensé, que la construction des PEC soit précisée, qu'une protection de la dénomination d'« Ecole supérieure » soit introduite et que les titres anglais figurent dans l'annexe. Enfin, l'USS reste convaincue de l'importance de la formation générale, y compris au degré tertiaire.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de nos remarques, nous vous prions d'agréer,
Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



Laura Perret Ducommun
Secrétaire centrale